







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-09

L'an deux mille vingt quatre à 10h30
Le 24 janvier, à Chalons en Champagne

Date de convocation	16 janvier 2024
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	30 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Géry TRONÇON
M Bruno CUNY (représente M Ph CLAUDE)	M Dominique DIDELOT (représente M Valloire)
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Raymonde MAHUT (représente M HERBILLON)	M Kévin GENGOUX
M. Bernard DEKENS	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M André LIEBEAUX
M. Sébastien PAULET	M. Eric GILLARDIN
M Pascal MAUROY	M. Michel NORMAND
M Emmanuel BAUDART	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M. Michel LALLEMAND	Mme Valérie WOITIER
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Jean SIMONIN	M Benoit JOURDAIN
M. J Pierre CORVISIER	M Christophe DUMONT
M Jean Yves JONET	Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – AVENANT

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-09

Objet de la délibération :

PROJET HEBMA – AVENANT

Par délibération n°21/11 et dans le cadre du marché 2021-002, le Comité Syndical a acté l'attribution des lots 1 et 4 comme suit :

- Lot n° 1 Groupement Vinci Construction Terrassement/SOGEA Est BTP/Est Ouvrages/SETHY
- Lot n° 4 Groupement Weiler/Calin/les Chantiers du Barrois

Deux changements sont survenus après la signature du marché 2021-002 :

- Dans un premier temps, la société WEILLER a été absorbée par la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.
- Dans un second temps, ce nouveau groupe a pris le nom de TERELIAN.

Le nom du co-contractant étant une formalité substantielle du marché, mais également pour tenir compte du parallélisme des formes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces modifications. Il est donc proposé de conclure un avenant pour les lots 1 et 4 afin d'enregistrer le transfert de ces lots de WEILER et VCT, vers la société TERELIAN.

*Après avis du Bureau Syndical,
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical ;*

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants aux lots 1 et 4 relatifs au changement de nom d'un des titulaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.
- **PRECISE** que Mme DE MONTGON n'a pas pris part au vote (risque de conflit d'intérêt)



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS